

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	15 (1927)
Heft:	269
Artikel:	La quinzaine féministe : l'idée marche un peu : à Genève, à Zurich. - L'Allemagne et la Convention de Washington sur l'emploi des femmes avant et après l'accouchement
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-259221

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Quinzaine féministe

L'Idée marche un peu : à Genève, à Zurich. — L'Allemagne et la Convention de Washington sur l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

C'est avec une très grande satisfaction que nous enregistrons un nouveau progrès féministe à Genève: la nomination dans la Commission administrative de l'Asile des Incurables, non plus seulement d'une femme, comme cela a été le cas pour les trois Commissions où sont précédemment entrées des femmes, mais de deux.

Nous avions indiqué, dans notre précédent numéro, comment M. le Conseiller d'Etat Jaquet, complétant de la sorte son travail persévérant, et auquel nous ne saurons trop rendre hommage, en faveur de la création d'un asile pour femmes incurables, avait soumis à la votation du Grand Conseil un arrêté augmentant de deux membres le nombre des membres de la Commission de Loëx, et motivant sa proposition par la nécessité de faire représenter l'élément féminin au sein de la Commission. Cet arrêté entrant aussitôt en application, le Grand Conseil a, dans sa séance du 29 octobre, élu par 41 voix sur 51 M^{me} Gallay-Laplanche, membre de la Commission: une belle majorité, dont nous pouvons d'autant plus féliciter M^{me} Gallay, une jeune femme de cœur, de capacités et d'intelligence, qu'une petite manœuvre s'était esquissée dans certains milieux pour faire bénéficier un parti politique d'un des postes nouveaux ainsi créés. Il faut se réjouir que l'attitude résolue des deux plus importants groupements de notre Parlement, qui ont voté en bloc pour notre candidate, ait déjoué cette tentative; et, comme l'a fait remarquer M. Martin Naef, cette élection d'une femme par nos législateurs marque certainement une date dans notre mouvement.

Le choix du second membre féminin de la Commission était réservé au Conseil d'Etat, et ce choix s'est porté sur la candidate présentée également par nos Sociétés féminines. M^{me} Mathil-Chapalay n'est pas plus une inconnue pour nombre des lectrices de notre journal que pour les membres de nos Associations: directrice depuis douze ans de l'Ouvroir de l'Union des Femmes, membre du Comité de l'Union, participante fidèle à nos réunions, Assemblées et Cours de Vacances suffragistes, elle apportera au travail de la Commission son expérience ménagère, son don d'organisation, son sens social averti des misères de la vie. Et le premier travail des deux nouveaux membres de la Commission allant être de collaborer à la surveillance de la construction du nouveau bâtiment destiné aux femmes incurables, leurs capacités pratiques vont immédiatement être mises à contribution pour une foule de détails d'aménagements ingénieux et économiques qu'elles sauront, nous en sommes certaines, voir du premier coup et mieux que bon nombre de leurs collègues masculins.

Nos meilleures félicitations aux deux nouveaux membres de la Commission, qui sauront se rendre si utiles, que leur présence sera, lors de la réélection totale de la Commission en janvier prochain, déclarée indispensable, aussi bien que celle des autres femmes qui ont eu davantage le temps de faire leurs preuves dans d'autres Commissions. Et nos félicitations aussi au chef du Département de l'Assistance publique, pour le concours dévoué qu'il est ainsi assuré, comme nos remerciements pour son geste de féminisme intelligent et compréhensif.

* * *

Et voici que, dans un même ordre d'idées, un progrès analogue vient d'être réalisé par le canton de Zurich. La nouvelle loi sur l'assistance publique, qui a été adoptée l'autre semaine à une forte majorité, contient en effet un paragraphe stipulant que, pour chaque commune, il sera créé une Commission d'assistance comprenant au moins cinq membres, et que *les femmes suisses seront éligibles à cette Commission*.

Bravo ! Aux féministes zurichoises maintenant de ne pas laisser cette disposition lettre morte, et de veiller à son application. Car obtenir un droit n'est pas tout, et savoir s'en servir est la meilleure preuve qu'il était mérité.

* * *

Une nouvelle intéressante nous est communiquée par le B.I.T.: lors de la récente session à Berlin du Conseil d'administration de cette organisation, M. Brauns, ministre du Travail, a donné connaissance de la ratification par l'Allemagne de la Convention, dite de Washington, et concernant l'emploi des femmes dans l'industrie et après l'accouchement.

Nos lectrices se souviennent peut-être que c'est en 1919 déjà, lors de la première Conférence internationale du Travail, qu'a été votée cette Convention; et qu'elle pose en principe qu'une femme ne sera pas autorisée à travailler pendant 6 semaines après ses couches, et qu'elle aura le droit de quitter son travail, sur certificat médical déclarant que l'accouchement se produira probablement dans un délai de 6 semaines. C'est donc en tout douze semaines de repos qui lui sont assurées, et non pas selon le système suisse, qui ne lui offre rien en retour du gain qu'elle perd durant tout ce temps, mais selon le système du versement d'une indemnité suffisante pour son entretien et celui de l'enfant dans de bonnes conditions d'hygiène durant toute la durée de son absence, indemnité qui sera, ou prélevée sur les fonds publics, ou fournie par un système d'assurance.

Jusqu'à présent, un très petit nombre d'Etats, la Bulgarie, l'Espagne, la Grèce, la Roumanie... avaient ratifié cette Convention. Les grandes nations industrielles la regardaient de travers, assurant qu'il était impossible pour elles de la ratifier sans porter tort à leur industrie... toujours la même antienne. Sa ratification par un des plus grands pays industriels, comme l'Allemagne, acquiert donc de ce fait une importance considérable, et coupe court aux prétextes dilatoires usités jusqu'à présent en France et ailleurs. Et nous voudrions que la Suisse, qui, on le sait, a refusé de ratifier cette Convention, en invoquant la raison de la mise à l'étude d'une assurance-maternité qui s'étendrait à d'autres femmes qu'à celles employées dans l'industrie, et que vise la Convention de Washington, se sentit un peu pressée de reprendre la marche en avant dans le domaine des assurances sociales. Car, dans cette histoire, tout s'enchaîne: la Commission chargée d'étudier la question de l'assurance-maternité, avait estimé que, pour produire tous ses effets, cette assurance-maternité devrait être stipulée par la loi revisée sur l'assurance-maladie. Mais la révision de l'assurance-maladie a été mise à l'arrière-plan par la nécessité, plus urgente assurément, de l'institution de l'assurance-vieillesse, et on déclare que l'assurance-vieillesse ne pourra être réalisée que lorsque la révision du régime des alcools en aura fourni les fonds nécessaires ! Comme quoi tout se tient, en matière de législation sociale !

Il faudrait cependant que nos autorités ne perdent pas de vue que la Suisse est aussi un pays industriel — elle a figuré parmi les huit pays les plus industriels du monde avant que l'Inde ne l'ait devancée dans ce domaine — et que la santé de ses femmes ouvrières est un facteur qui ne doit pas être négligé trop longtemps pour des combinaisons électorales savantes. Si les femmes votaient, il y aurait longtemps qu'elles l'auraient clairement manifesté à ce droit.

E. Gd.

XXVI^e Assemblée générale de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

(Neuchâtel, 22-23 octobre 1927)

Si nous disons qu'au cours de cette Assemblée, en parlant des femmes au passé, au présent et à l'avenir, les oratrices ont fait allusion à Adam et Eve, aux Phéniciens, aux Druides, au Concile de Nicée; si nous disons qu'on y parla du Conseil International des Femmes, du B.I.T., des allocations familiales, des jeux de hasard, des femmes pasteurs, de la Saffa, des assurances, d'antialcoolisme, d'éducation... on ne pourra nier le coup d'œil étendu qui fut jeté sur la situation de la femme au cours des âges, ni la variété des sujets figurant au programme. Eh bien! croiriez-vous, chères lectrices, que, malgré cet éclectisme, il y eut des mécontentes, des déléguées reprochant à l'Alliance d'accorder trop peu d'intérêt à leurs préoccupations personnelles ?...